

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COATRÉVEN
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Date de convocation : 15 septembre 2026

Membres en exercice : 11 Membres présents : 10 Membres votants : 11

Le lundi vingt et un septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, BEGUEC Isabelle, HERVÉ Amaury, THOMAS Françoise, LE GAIGNEUR Hélène, TACON Isabelle, KERRELLO Martial, TILLY-LAUNAY Stéphane, DEMEERSSEMAN Franky, MORVAN Nolwenn ;

Etaient absents : OLLIVIER Emeric ;

Pouvoir : OLLIVIER Emeric donne pouvoir à KERRELLO Martial ;

Secrétaire de séance : MORVAN Nolwenn ;

Autres personnes présentes : ARTUR Raymond, HEDOUIN Philippe, DUHAU-MARMON Soizic, DERRIEN Elodie.

N°2026-09-06 Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de désignation,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local,

Considérant que le référent déontologue (ou le collège de référents déontologue) doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'Elu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord écrit en date du 15/09/2026 de Madame Armelle Bothorel, ancienne Présidente de l'AMF 22 et Maire Honoraire de La Méaugon d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local pour notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix « pour » et 2 voix « abstention » (M. DEMEERSSEMAN Franky et Mme MORVAN Nolwenn) :

Article 1 : Valide la désignation Madame Armelle BOTHOREL en tant que référente déontologue des élus de la commune,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à réaliser toutes démarches nécessaires à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 22/09/2026

De l'affichage le 22/09/2026

